

Publié le 10/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P391_2024

Date : 03/10/2024

OBJET : Travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités à Cherbourg-en-Cotentin - Lot n°8 « Électricité » - Avenant n°2 et Lot n°5 « Végétalisation » - Avenant n°1

Exposé

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, le lot n°8 « Électricité » a été notifié le 13 mai 2024 à la société SELCA pour un montant de 26 154,97 € HT, ainsi que l'avenant n°1 pour un montant de 1 513,04 € HT, et le lot n°5 « Végétalisation » a été notifié le 16 mai 2024 à la société Vertical Flore pour un montant de 11 747,26 € HT.

Il apparaît que des travaux doivent être réalisés ou soustraits pour ces deux lots :

- Pour la société Selca : l'installation d'une prise de courant et d'une prise informatique s'avère nécessaire et s'élève à un montant de 308,85 € HT, soit 370,62 € TTC,
- Pour la société Vertical Flore : a été actée la suppression d'un tableau végétal de 1,06 m², d'une valeur de 571,02 € HT, soit 685,22 € TTC.

Il est proposé de conclure un avenant afin de, respectivement, ajouter et déduire l'exécution de ces travaux dans le marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Vu la décision de Président n°P162_2024 du 22 avril 2024 relative à l'attribution des marchés pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de Mobilités,

Décide

- **De signer** l'avenant n°2 au marché public conclu pour la réalisation de l'électricité (lot n°8) dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin, avec la société SELCA, dont le siège social est situé ZA Maison Georges Beaumont-Hague, La Hague (50440), pour un montant de 308,85 € HT soit 370,62 € TTC,
- **De signer** l'avenant n°1 au marché public conclu pour la réalisation de la végétalisation (lot n°5) dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin, avec la société Vertical Flore, 125 avenue Edmund Halley, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray (76800), pour un montant de - 571,02 € HT soit - 685,22 € TTC,
- **De dire** que, suite à cet avenant n°2, le nouveau montant total du marché s'élève à 27 976,86 € HT soit 33 572,23 € TTC, soit une hausse du montant initial de 6,97 %,
- **De dire** que, suite à cet avenant n°1, le nouveau montant total du marché s'élève à 11 176,24 € HT soit 13 411,49 € TTC, soit une baisse de 4,86 %,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE